



Charte d'achats responsables Relations fournisseurs et sous – traitants

AF2A
N°1 DE LA FORMATION CONTINUE EN ASSURANCE

Table des matières

❶ Préambule	1
❷ Nos Valeurs	2
❸ Nos fondamentaux et principes d'action.....	3
3.1. Mise en œuvre des principes	3
3.2. Respect des lois et réglementations.....	3
3.3. Dispositif d'alerte	3
❹ Engagements en faveur d'un développement durable de nos partenariats et de notre entreprise	4
4.1. Droits des personnes	4
4.2. Déclaration de travail et fiscalité	5
4.3. Relations et conditions de travail.....	5
4.4. Prise en compte des impacts sur l'environnement, préservation des ressources et de la biodiversité	5
4.5. Ethique dans les relations d'affaires.....	5
4.6. Contractualisation à l'achat de produit ou de prestations de service.....	6
4.7. Protection des données.....	6
4.8. Respect de la propriété industrielle et intellectuelle.....	7
❺ Autres dispositions	7
5.1. Vigilance partenariale	7
5.2. En cas de non-respect d'un ou plusieurs engagement(s).....	7
5.3. Promotion sur les achats responsables.....	7

① Préambule

AF2A s'engage aujourd'hui et pour demain dans une démarche visant à progressivement améliorer ses performances en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Cette démarche, placée au cœur du développement de notre entreprise, confirme notre volonté de contribuer au vivre ensemble par l'amélioration du bien-être au travail de nos collaborateurs, la fidélisation de nos partenaires qu'ils soient clients, fournisseurs ou sous-traitants, la prise en compte des enjeux environnementaux.

Labellisé Lucie Progress¹, nous intégrons les principes du référentiel ISO 26000 dans la construction de notre prise de décisions et de nos relations externes avec toujours la même ambition, être la référence de la formation continue en assurance.

La présente Charte vise à ancrer AF2A dans une politique d'achats responsables et à permettre la construction de relations équilibrées et durables entre AF2A et ses partenaires. Elle s'applique à tous types de parties prenantes (clients, fournisseurs, sous-traitants, ...) avec qui AF2A entretient une relation commerciale.

¹ AF2A a obtenu la reconnaissance de son engagement et de ses résultats par l'attribution du Label RSE 'Lucie Progress' (ex Toumaï) de l'Agence Lucie en octobre 2022.

② Nos Valeurs

En cohérence avec ses valeurs de proximité, de performance et d'engagement durable, AF2A formalise un ensemble de principes directeurs dans les domaines de l'éthique, du respect des droits humains, de l'environnement, du bien-être au travail, de la diversité, de la formation, de l'engagement local et de l'écoute de ses parties prenantes.

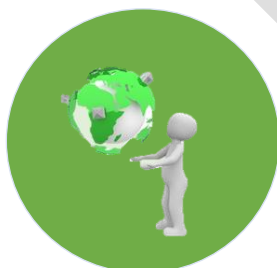


PROXIMITÉ

AF2A ne collabore qu'avec des partenaires français et favorise l'écoute de ses parties prenantes, grâce à des équipes dédiées, afin d'accroître leur fidélisation.

PERFORMANCE

Compétences, satisfaction client, équilibre des coûts et innovation sont les clés de la performance AF2A.



ENGAGEMENT DURABLE

AF2A analyse son activité et déploie une démarche de progrès continus afin de mettre en œuvre des prestations satisfaisantes les plus respectueuses possibles de l'environnement.

③ Nos fondamentaux et principes d'action

3.1. Mise en œuvre des principes

Afin que notre engagement ait une réalité bien au-delà de notre seule entreprise, nous attendons de chacun de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent et participent à la mise en œuvre des principes énoncés dans la présente **Charte d'achats responsables Relations fournisseurs et sous – traitants**.

A ce titre, nos fournisseurs et sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son respect ainsi qu'au suivi de bonnes pratiques éthiques en général, que ce soit dans leur fonctionnement interne ou dans les relations qu'ils entretiennent avec leurs autres parties prenantes.

Convaincus que c'est en partageant des valeurs et un cadre de collaboration communs que nous travaillerons mieux ensemble, nos fournisseurs et sous-traitants peuvent nous faire part des opportunités d'amélioration de leurs pratiques afin de les rendre plus responsables dans le cadre de leur activité avec notre entreprise.

3.2. Respect des lois et réglementations

Dans le cadre de nos activités de formation, nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur auxquelles nous sommes soumis sur notre territoire ou celui de nos partenaires.

AF2A entend que ses fournisseurs et sous-traitants respectent eux aussi l'ensemble des lois et réglementations qui leur incombent sur tous les territoires dans lesquels ils opèrent, achètent ou vendent leurs produits ou services. Et ce, avec l'ensemble des acteurs qui compose leur chaîne de valeur.

Dans le cadre des relations qu'ils entretiennent avec AF2A, le droit français, à défaut, européen, s'applique. Toutefois, lorsque les règles applicables sont issues du droit international, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à les respecter également.

3.3. Dispositif d'alerte

Pour toute question relative à la présente Charte ou pour signaler un manquement d'AF2A, AF2A a désigné un **référént éthique** qui peut être contacté par toute partie prenante ou intéressée en adressant un courrier électronique à l'adresse reclamation@af2a.com .

Le référént éthique vérifiera alors que la demande provient d'une personne physique, dont le nom et les coordonnées sont vérifiables, agissant de façon désintéressée, de bonne foi et ayant eu connaissance directe d'une situation à risque ou d'une mauvaise pratique, telles

que : un manquement éthique d'AF2A, un fait pouvant constituer un crime ou un délit, une violation d'un engagement international ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, une violation d'une loi ou d'un règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

En cas de saisie du référent éthique, celui-ci doit accuser réception de l'alerte, s'assurer qu'elle est étayée par toutes les informations nécessaires et donner au lanceur d'alerte un délai raisonnable et prévisible de traitement de son alerte. Il a en outre la responsabilité de clore l'enquête et d'archiver la procédure.

AF2A s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des informations liées au dispositif d'alerte. En outre, à l'exception d'une utilisation abusive, diffamatoire ou de mauvaise foi, cas dans lesquels AF2A pourra prendre des mesures disciplinaires ou judiciaires, AF2A ne procèdera à aucune sanction ou discrimination vis-à-vis d'un lanceur d'alerte de bonne foi.

④ Engagements en faveur d'un développement durable de nos partenariats et de notre entreprise

4.1. Droits fondamentaux des personnes

« Les droits de l'Homme » font partie des droits fondamentaux des personnes qu'AF2A respecte avec l'ensemble de ses parties prenantes tant en ce qui concerne leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. AF2A ne pratique aucune discrimination de quelque nature que ce soit au regard de ces principes.

En outre, AF2A ne souhaite prendre aucun risque d'être directement impliqué dans la violation des droits de l'homme de ses clients ou usagers, ses salariés, ses partenaires, ses fournisseurs ou sous-traitants, ou d'être indirectement impliqué à travers les agissements d'un de ces derniers.

A ce titre, AF2A ne saurait avoir de relations commerciales avec une organisation dont il serait prouvé qu'elle ne respecte pas les droits fondamentaux des personnes dans le cadre de ses activités propres ou de celles qu'elle mène avec AF2A et ce sur l'ensemble des territoires sur lesquels elle est amené à travailler.

Cela comprend les pratiques suivantes :

- Non-respect de la liberté d'expression ou du droit de se regrouper en organisations collectives permettant la promotion ou la défense d'intérêts professionnels,
- Travail forcé, illégal, dissimulé, ou imposé à des enfants,
- Toute forme de harcèlement interne ou externe et de discrimination.

A ce titre, les fournisseurs et sous-traitants AF2A se doivent d'être vigilants sur le choix de leurs propres fournisseurs et sous-traitant afin qu'ils respectent eux aussi les principes liés aux droits des personnes.

4.2. Déclaration de travail et fiscalité

AF2A entend que ses fournisseurs et sous-traitants s'acquittent de leurs obligations en matière de déclarations de leurs salariés aux autorités compétentes, de règlement des charges et impôts qui leur incombent au regard de la réglementation en vigueur à laquelle ils sont soumis.

4.3. Relations et conditions de travail

Au-delà du respect de ces obligations légales, AF2A engage ses partenaires et sous-traitants à explorer les possibilités de fidéliser leurs collaborateurs par la qualité de vie au travail. Parmi les facteurs possibles, le fournisseur ou sous-traitant pourra agir sur la montée en compétences régulière contribuant à la performance et à l'employabilité des salariés, les conditions de travail (durée légale du travail, horaires, jours de repos, ...) favorisant un équilibre vie professionnelle – vie privée (télétravail, droit à la déconnexion, ...), des conditions de santé et de sécurité satisfaisantes pour préserver l'intégrité physique et la santé des personnes et une rémunération équitable et régulière.

4.4. Prise en compte des impacts sur l'environnement, préservation des ressources et de la biodiversité

« Avoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »² tel est l'enjeu du développement durable.

AF2A encourage ses fournisseurs et sous-traitants à engager une démarche d'identification, de mesure et de maîtrise des ressources qu'ils utilisent (matière première, eau, énergie, équipements, ...) et des effets engendrés dans la réalisation de leurs produits ou services (stockage, moyens de transports et déplacements, émission de gaz à effet de serre, déchets, nuisances, ...) afin d'envisager des mesures de limitation des impacts de leurs activités tant sur l'environnement que sur le vivant en fonction de leurs moyens et possibilités.

4.5. Ethique dans les relations d'affaires

«Un comportement éthique est fondamental pour établir et maintenir des relations légitimes et productives entre les organisations. Le respect, la promotion et l'encouragement des normes de comportement éthique sous-tendent donc toute la loyauté des pratiques. Il ne peut y avoir de concurrence loyale et de respect des droits de propriété si les organisations ne traitent pas les unes avec les autres de façon honnête, équitable et intègre.»³

Afin de construire des relations saines et durables avec l'ensemble de ses parties prenantes, AF2A applique le principe de la tolérance zéro en matière de trafic d'influence, de liens de

² Extrait du rapport Brundtland 1987

³ Extraits de la Norme ISO 26000

dépendance économique, d'abus de position, de concurrence déloyale et de corruption sous toutes ses formes, que ceux – ci soient exercés de manière passive ou active.

Afin de sensibiliser nos collaborateurs et de prévenir tout risque de corruption, nous avons formalisé les règles applicables à notre activité dans la « [Charte anti-corruption AF2A](#) » diffusée à l'ensemble de nos salariés.

Les fournisseurs et sous-traitants d'AF2A se doivent d'avoir un comportement identique avec notre entreprise. Pour ce faire, AF2A les encourage à identifier les principes éthiques et les risques liés à leur activité et à mettre en place les actions de prévention et de contrôles nécessaires à leur respect dans les relations d'affaires qu'ils entretiennent avec AF2A ou leurs autres partenaires.

Par ailleurs, AF2A demande à ses fournisseurs et sous-traitants de ne proposer aux collaborateurs AF2A aucune forme de rémunération, d'avantage ou de compensation, directs ou indirects, pouvant influencer leur choix de travailler avec l'un d'eux au désavantage d'un autre prestataire à l'offre équivalente.

4.6. Contractualisation à l'achat de produit ou de prestations de service

Pour tout achat de produit ou de prestation de service, AF2A s'applique à solliciter ses fournisseurs ou sous-traitant par roulement équitable (prestataires de formation) ou à effectuer une « mise en concurrence » des prestataires et de leurs offres (autres types de produits et prestations) avant de faire un choix sur la base du meilleur rapport qualité – prix obtenu.

Dès que cela est possible, un contrat récapitulant les conditions d'achat du produit ou de réalisation de la prestation est formalisé entre les parties.

Avant tout règlement du fournisseur ou sous-traitant, AF2A demande à ce dernier de lui fournir a minima un devis (hors prestataire de formation) et une facture conforme à la réglementation et au contrat formalisé entre les parties lorsqu'il en existe un.

4.7. Protection des données

AF2A assure, par tous les moyens de sécurisation possibles à date, la protection des données de ses salariés, clients, partenaires, fournisseurs et sous-traitants saisies dans son système d'information et assure être conforme à la réglementation RGPD en vigueur.

Pour tout besoin de consultation, modification ou suppression de ses données, le fournisseur ou sous-traitant peut contacter notre DPO à l'adresse rgpd@af2a.com .

Tous les fournisseurs et sous-traitants se doivent de protéger la confidentialité des données relatives aux activités qu'ils ont avec AF2A notamment en ce qui concerne les informations personnelles des salariés AF2A, clients et apprenants auxquelles ils peuvent avoir accès.

4.8. Respect de la propriété industrielle et intellectuelle

Les fournisseurs et sous-traitants, lorsqu'ils ont connaissance des procédés industriels d'AF2A et/ou disposent des contenus et supports de formations d'AF2A, s'engagent à en respecter la propriété d'AF2A, à ne pas en faire de plagiat, à ne pas s'en servir pour leur propre compte ou celui d'un client qui ne serait pas AF2A pendant toute la période convenue au contrat signé entre les parties.

5 Autres dispositions

5.1. Vigilance partenariale

Dans le choix de ces fournisseurs et sous-traitants, AF2A est vigilant à ce que ces derniers soient en conformité avec les principes évoqués dans la présente Charte. Aussi, AF2A pourra être amené à leur demander de façon régulière et répétée les documents et justificatifs qui lui semblent nécessaires à la vérification de certains principes fondamentaux.

5.2. En cas de non-respect d'un ou plusieurs engagement(s)

Pour le cas où AF2A constaterait un manquement grave et avéré par des faits concrets d'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, AF2A se réserve le droit d'en informer ledit prestataire et de lui demander de démontrer sa mise en conformité la plus rapide possible et dans les délais convenus s'il y en a.

A défaut, AF2A se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à toute relation commerciale avec ledit fournisseur ou sous-traitant et le cas échéant à engager des poursuites judiciaires appropriées.

5.3. Promotion sur les achats responsables

AF2A s'engage à promouvoir en interne comme en externe les conditions précitées d'achat responsable en communiquant la présente charte à :

- L'ensemble de ses nouveaux fournisseurs et sous-traitants,
- Ses collaborateurs internes,
- Ses clients, usagers et autres parties prenantes et intéressées sur son site Internet www.af2a.com.

Pour toute question sur notre démarche RSE

www.af2a.com

info@af2a.com

☎ 01 56 88 56 00

📍 64 rue de Miromesnil 75008 PARIS



LUCIE
PROGRESS